

Journals

No. 48

Monday, February 11, 2008

11:00 a.m.

Journaux

N^o 48

Le lundi 11 février 2008

11 heures

PRAYERS

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 11:00 a.m., pursuant to Standing Order 30(6), the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

The House resumed consideration of the motion of Mr. Godfrey (Don Valley West), seconded by Mr. Bagnell (Yukon), — That Bill C-474, An Act to require the development and implementation of a National Sustainable Development Strategy, the reporting of progress against a standard set of environmental indicators and the appointment of an independent Commissioner of the Environment and Sustainable Development accountable to Parliament, and to adopt specific goals with respect to sustainable development in Canada, and to make consequential amendments to another Act, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development.

The debate continued.

At 12:00 p.m., pursuant to Standing Order 93, the Speaker interrupted the proceedings.

The question was put on the motion and, pursuant to Standing Order 93(1), the recorded division was deferred until Wednesday, February 13, 2008, immediately before the time provided for Private Members' Business.

GOVERNMENT ORDERS

Mr. Ritz (Minister of Agriculture and Agri-Food and Minister for the Canadian Wheat Board) for Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), seconded by Mr. Nicholson (Minister of Justice and Attorney General of Canada), moved, — That, given the Government has declared the passage of Bill C-2, An Act to amend the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts, as a matter of confidence, and, that the bill has already been at the Senate longer than all stages took in the House of Commons, and that all aspects of this bill have already been the subject of extensive committee hearings in Parliament, and that in the opinion of this House, the Senate majority is not providing appropriate priority to the passage of Bill C-2, a message be sent to

PRIÈRE

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 11 heures, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre aborde l'étude des Affaires émanant des députés.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Godfrey (Don Valley-Ouest), appuyé par M. Bagnell (Yukon), — Que le projet de loi C-474, Loi exigeant l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de développement durable, la communication des progrès accomplis en fonction d'indicateurs environnementaux préétablis, la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable indépendant et responsable devant le Parlement, adoptant des objectifs précis en matière de développement durable au Canada et modifiant une autre loi en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Le débat se poursuit.

À 12 heures, conformément à l'article 93 du Règlement, le Président interrompt les délibérations.

La motion est mise aux voix et, conformément à l'article 93(1) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mercredi 13 février 2008, juste avant la période prévue pour les Affaires émanant des députés.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. Ritz (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre de la Commission canadienne du blé), au nom de M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), appuyé par M. Nicholson (ministre de la Justice et procureur général du Canada), propose, — Que, compte tenu du fait que le gouvernement a déclaré que l'adoption du projet de loi C-2, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence, constitue une question qui engage la confiance, et que le projet de loi a déjà passé plus de temps au Sénat qu'à la Chambre des communes, et ce, pour son adoption à toutes les étapes, et la plupart des aspects de ce projet de loi ont déjà fait l'objet d'audiences approfondies des comités parlementaires, la Chambre est d'avis que la majorité au Sénat n'accorde pas la priorité appropriée à l'adoption du projet de loi

the Senate calling on the Senate to pass Bill C-2, the Tackling Violent Crime Act, by March 1, 2008. (*Government Business No. 3*)

Debate arose thereon.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

WAYS AND MEANS

Pursuant to Standing Order 83(2), at the request of Mr. Flaherty (Minister of Finance), an Order of the Day was designated for the consideration of a Ways and Means motion for a Budget presentation on Tuesday, February 26, 2008, at 4:00 p.m.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

TABLING OF DOCUMENTS

Pursuant to Standing Order 32(2), Mrs. Yelich (Parliamentary Secretary to the Minister of Human Resources and Social Development) laid upon the Table, — Document entitled "The National Child Benefit — Progress Report 2005". — Sessional Paper No. 8525-392-16.

INTRODUCTION OF GOVERNMENT BILLS

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Ms. Verner (Minister of Canadian Heritage, Status of Women and Official Languages), seconded by Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), Bill C-42, An Act to amend the Museums Act and to make consequential amendments to other Acts, was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 79(2))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Museums Act and to make consequential amendments to other Acts".

PRESENTING REPORTS FROM COMMITTEES

Mr. Tweed (Brandon—Souris), from the Standing Committee on Transport, Infrastructure and Communities, presented the Second Report of the Committee (Bill C-23, An Act to amend

C-2, et qu'un message soit transmis au Sénat faisant appel au Sénat d'adopter le projet de loi C-2, Loi sur la lutte contre les crimes violents, d'ici le 1^{er} mars 2008. (*Affaires émanant du gouvernement n^o 3*)

Il s'élève un débat.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

VOIES ET MOYENS

Conformément à l'article 83(2) du Règlement, à la demande de M. Flaherty (ministre des Finances), un ordre du jour est désigné pour l'étude d'une motion des voies et moyens ayant pour objet la présentation d'un exposé budgétaire, le mardi 26 février 2008, à 16 heures.

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 32(2) du Règlement, M^{me} Yelich (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources humaines et du Développement social) dépose sur le Bureau, — Document intitulé « La prestation nationale pour enfants — Rapport d'étape 2005 ». — Document parlementaire n^o 8525-392-16.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M^{me} Verner (ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles), appuyée par M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), le projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence, est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Recommendation
(Conformément à l'article 79(2) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence ».

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS

M. Tweed (Brandon—Souris), du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités, présente le deuxième rapport du Comité (projet de loi C-23, Loi modifiant

the Canada Marine Act, the Canada Transportation Act, the Pilotage Act and other Acts in consequence, with an amendment). — Sessional Paper No. 8510-392-51.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Meetings Nos. 6, 9 and 11 to 12*) was tabled.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order or usual practices of the House, the government motion on today's Order Paper respecting the amendment made by the Senate to Bill C-11, An Act to give effect to the Nunavik Inuit Land Claims Agreement and to make a consequential amendment to another Act, be deemed adopted.

PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified correct by the Clerk of Petitions were presented as follows:

— by Mr. Savage (Dartmouth—Cole Harbour), one concerning the income tax system (No. 392-0339);

— by Mr. Tweed (Brandon—Souris), one concerning the Canada Post Corporation (No. 392-0340);

— by Ms. Nash (Parkdale—High Park), one concerning Kenya (No. 392-0341);

— by Mr. Goodyear (Cambridge), one concerning Canada's railways (No. 392-0342);

— by Mr. Szabo (Mississauga South), one concerning the income tax system (No. 392-0343);

— by Mr. Bagnell (Yukon), one concerning the situation in Sudan (No. 392-0344) and one concerning the income tax system (No. 392-0345).

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), seconded by Mr. Nicholson (Minister of Justice and Attorney General of Canada). (*Government Business No. 3*)

The debate continued.

The question was put on the motion and, pursuant to Standing Order 45, the recorded division was deferred until Tuesday, February 12, 2008, at the expiry of the time provided for Oral Questions.

The House resumed consideration at report stage of Bill C-29, An Act to amend the Canada Elections Act (accountability with respect to loans), as reported by a committee with amendments;

And of the motions in Group No. 1 (Motions Nos. 1 to 3).

la Loi maritime du Canada, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur le pilotage et d'autres lois en conséquence, avec un amendement). — Document parlementaire n° 8510-392-51.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (*réunions nos 6, 9 et 11 à 12*) est déposé.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, la motion du gouvernement au Feuilleton d'aujourd'hui relativement à l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-11, Loi portant mise en vigueur de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik et modifiant une loi en conséquence, soit réputée adoptée.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées correctes par le greffier des pétitions sont présentées :

— par M. Savage (Dartmouth—Cole Harbour), une au sujet de l'impôt sur le revenu (n° 392-0339);

— par M. Tweed (Brandon—Souris), une au sujet de la Société canadienne des postes (n° 392-0340);

— par M^{me} Nash (Parkdale—High Park), une au sujet du Kenya (n° 392-0341);

— par M. Goodyear (Cambridge), une au sujet des chemins de fer du Canada (n° 392-0342);

— par M. Szabo (Mississauga-Sud), une au sujet de l'impôt sur le revenu (n° 392-0343);

— par M. Bagnell (Yukon), une au sujet de la situation au Soudan (n° 392-0344) et une au sujet de l'impôt sur le revenu (n° 392-0345).

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), appuyé par M. Nicholson (ministre de la Justice et procureur général du Canada). (*Affaires émanant du gouvernement N° 3*)

Le débat se poursuit.

La motion est mise aux voix et, conformément à l'article 45 du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mardi 12 février 2008, à la fin de la période prévue pour les questions orales.

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (responsabilité en matière de prêts), dont un comité a fait rapport avec des amendements;

Et des motions du groupe n° 1 (motions nos 1 à 3).

Group No. 1

Motion No. 1 of Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), seconded by Mr. Hill (Secretary of State), — That Bill C-29, in Clause 4, be amended by deleting lines 13 to 17 on page 2.

Motion No. 2 of Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), seconded by Mr. Hill (Secretary of State), — That Bill C-29, in Clause 5, be amended by replacing lines 29 to 35 on page 4 with the following:

“case of a candidate, the selection date as defined in section 478.01 in the case of a nomination contestant, the end of the leadership contest in the case of a leadership contestant, and the end of the fiscal period during which the loan was made in the case of a registered party and registered association, is deemed to be a contribution of the”

Motion No. 3 of Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), seconded by Mr. Hill (Secretary of State), — That Bill C-29, in Clause 5, be amended by replacing lines 32 to 35 on page 5 with the following:

“Officer shall inform the lender of his or her decision; furthermore, the candidate's registered association or, if there is no registered association, the registered party becomes liable for the unpaid amount as if the association or party had guaranteed the loan.”

The debate continued on the motions in Group No. 1.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House, Bill C-29, An Act to amend the Canada Elections Act (accountability with respect to loans) be amended by adding after line 13 on page 1 the following:

“2.1 Subsection 403.34(1) of the Act is replaced by the following:

403.34(1) An unpaid claim mentioned in a return referred to in subsection 403.35(1) is deemed to be a contribution of the unpaid amount to the registered association made as of the day on which the expense was incurred or the loan was made, as the case may be, if the claim remains unpaid in whole or in part

(a) 18 months after the end of the fiscal period to which the return relates, in the case of a claim to be paid for an expense; or

(b) three years after the day on which the amount is due according to the terms of the loan, in the case of a claim for a loan made to the registered association under section 405.5.”

Groupe n° 1

Motion n° 1 de M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), appuyé par M. Hill (secrétaire d'État), — Que le projet de loi C-29, à l'article 4, soit modifié par suppression des lignes 14 à 18, page 2.

Motion n° 2 de M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), appuyé par M. Hill (secrétaire d'État), — Que le projet de loi C-29, à l'article 5, soit modifié par substitution, aux lignes 25 à 35, page 4, de ce qui suit :

« d'un candidat, la date de désignation, au sens de l'article 478.01, dans le cas d'un candidat à l'investiture, la fin de la course à la direction dans le cas d'un candidat à la direction et, dans le cas d'un parti enregistré ou d'une association enregistrée, la fin de l'exercice au cours duquel le prêt a été consenti est réputée constituer une contribution apportée au candidat, au candidat à l'investiture, au candidat à la direction, au parti enregistré ou à l'association enregistrée, selon le cas, à la date à laquelle le prêt a été consenti. »

Motion n° 3 de M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), appuyé par M. Hill (secrétaire d'État), — Que le projet de loi C-29, à l'article 5, soit modifié par substitution, aux lignes 29 et 30, page 5, de ce qui suit :

« créancier; l'association enregistrée en cause ou, faute d'association, le parti est responsable du paiement de la créance comme s'il était caution. »

Le débat se poursuit sur les motions du groupe n° 1.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (responsabilité en matière de prêts), soit modifié par adjonction, après la ligne 15, page 1, de ce qui suit :

« 2.1 Le paragraphe 403.34(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

403.34(1) Toute partie d'une créance mentionnée dans le rapport financier visé au paragraphe 403.35(1) qui n'est pas payée :

a) s'agissant d'une créance relative à une dépense, après l'expiration d'un délai de dix-huit mois suivant la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport est réputée constituer une contribution apportée à l'association enregistrée à la date à laquelle la dépense a été engagée;

b) s'agissant d'une créance découlant d'un prêt consenti à l'association enregistrée en vertu de l'article 405.5, après l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date à laquelle

le montant est exigible selon les conditions du prêt est réputée constituer une contribution apportée à cette dernière à la date laquelle le prêt a été consenti. ».

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House, Bill C-29, An Act to amend the Canada Elections Act (accountability with respect to loans) be amended by adding after line 15 on page 6 the following:

“7.1 Subsection 423.1(1) of the Act is replaced by the following:

423.1(1) An unpaid claim mentioned in the financial transactions return referred to in subsection 424(1) or in an election expenses return referred to in subsection 429(1) is deemed to be a contribution to the registered party of the unpaid amount on the day on which the expense was incurred or the loan was made, as the case may be, if the claim remains unpaid in whole or in part

(a) 18 months after the end of the fiscal period to which the return relates or in which the polling day fell, as the case may be, in the case of a claim to be paid for an expense; or

(b) three years after the end of that fiscal period, in the case of a claim for a loan made to the registered party under section 405.5.”.

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House, Bill C-29, An Act to amend the Canada Elections Act (accountability with respect to loans), in clause 10, be amended by:

(a) replacing line 1 on page 7 with the following:

“10. (1) Subsection 435.24(1) of the Act is”

(b) adding after line 8 on page 7 the following:

“(2) The portion of subsection 435.24(2) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(2) The requirement to pay a claim within three years does not apply to a claim in respect of which”.

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House, Bill C-29, An Act to amend the Canada Elections Act (accountability with respect to loans), be amended by adding after line 28 on page 8 the following:

“13.1 Subsection 435.29(1) of the Act is replaced by the following:

435.29(1) An unpaid claim mentioned in a return referred to in subsection 435.3(1) is deemed to be a contribution of the unpaid amount to the leadership contestant made as of the day

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (responsabilité en matière de prêts), soit modifié par adjonction, après la ligne 10, page 6, de ce qui suit :

« 7.1 Le paragraphe 423.1(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

423.1(1) Toute partie d'une créance mentionnée dans le rapport financier visé au paragraphe 424(1) ou dans le compte des dépenses électorales visé au paragraphe 429(1) qui n'est pas payée :

a) s'agissant d'une créance relative à une dépense, à l'expiration d'un délai de dix-huit mois suivant la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport ou, selon le cas, de l'exercice au cours duquel tombe le jour du scrutin est réputée constituer une contribution apportée au parti enregistré à la date à laquelle la dépense a été engagée;

b) s'agissant d'une créance découlant d'un prêt consenti au parti enregistré en vertu de l'article 405.5, après l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date à laquelle le montant est exigible selon les conditions du prêt est réputée constituer une contribution apportée à ce dernier à la date à laquelle le prêt a été consenti. ».

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (responsabilité en matière de prêts), à l'article 10, soit modifié :

a) par substitution, à la ligne 1, page 7, de ce qui suit :

« 10. (1) Le paragraphe 435.24(1) de la même »

b) par adjonction, après la ligne 9, page 7, de ce qui suit :

« (2) Le passage du paragraphe 435.24(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(2) L'obligation de paiement dans le délai de trois ans ne s'applique pas à l'égard des créances : ».

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (responsabilité en matière de prêts), soit modifié par adjonction, après la ligne 27, page 8, de ce qui suit :

« 13.1 Le paragraphe 435.29(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

435.29(1) Toute partie d'une créance mentionnée dans le compte visé au paragraphe 435.3(1) qui n'est pas payée après l'expiration d'un délai de trois ans suivant la fin de la course à la

on which the expense was incurred if the claim remains unpaid, in whole or in part, three years after the end of the leadership contest.”.

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House, Bill C-29, An Act to amend the Canada Elections Act (accountability with respect to loans), be amended by adding after line 41 on page 10 the following:

“19.1 Subsection 450(1) of the Act is replaced by the following:

450.(1) An unpaid claim mentioned in a return referred to in subsection 451(1) is deemed to be a contribution of the unpaid amount to the candidate made as of the day on which the expense was incurred or the loan was made, as the case may be, if the claim remains unpaid in whole or in part

(a) 18 months after polling day for the election to which the return relates, in the case of a claim to be paid for a candidate's electoral campaign expense; or

(b) three years after that polling day, in the case of a claim for a loan made to the candidate under section 405.5.”.

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice of the House, Bill C-29, An Act to amend the Canada Elections Act (accountability with respect to loans), be amended by adding after line 3 on page 13 the following:

“25.1 Subsection 478.22(1) of the Act is replaced by the following:

478.22(1) An unpaid claim mentioned in a return referred to in subsection 478.23(1) is deemed to be a contribution of the unpaid amount to the nomination contestant made as of the day on which the expense was incurred or the loan was made, as the case may be, if the claim remains unpaid in whole or in part

(a) 18 months after the selection date — or in the case referred to in subsection 478.23(7), after the polling day — in the case of a claim to be paid for a nomination contestant's nomination campaign expense; or

(b) three years and one day after the selection date — or in the case referred to in subsection 478.23(7), after the polling day — in the case of a claim for a loan made to the nomination contestant under section 405.5.”.

direction est réputée constituer une contribution apportée au candidat à la direction à la date à laquelle la dépense a été engagée. ».

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (responsabilité en matière de prêts), soit modifié par adjonction, après la ligne 40, page 10, de ce qui suit :

« 19.1 Le paragraphe 450(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

450.(1) Toute partie d'une créance mentionnée dans le compte visé au paragraphe 451(1) qui n'est pas payée :

a) s'agissant d'une créance relative à des dépenses de campagne du candidat, après l'expiration d'un délai de dix-huit mois suivant le jour du scrutin est réputée constituer une contribution apportée à ce dernier à la date à laquelle la dépense a été engagée;

b) s'agissant d'une créance découlant d'un prêt consenti au candidat en vertu de l'article 405.5, après l'expiration d'un délai de trois ans suivant le jour du scrutin est réputée constituer une contribution apportée à ce dernier à la date à laquelle le prêt a été consenti. ».

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (responsabilité en matière de prêts), soit modifié par adjonction, après la ligne 3, page 13, de ce qui suit :

« 25.1 Le paragraphe 478.22(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

478.22(1) Toute partie d'une créance mentionnée dans le compte visé au paragraphe 478.23(1) qui n'est pas payée :

a) s'agissant d'une créance relative à des dépenses de campagne d'investiture, après l'expiration d'un délai de dix-huit mois suivant la date de désignation — ou, dans le cas visé au paragraphe 478.23(7), le jour du scrutin — est réputée constituer une contribution apportée au candidat à la date à laquelle la dépense a été engagée;

b) s'agissant d'une créance découlant d'un prêt consenti au candidat à l'investiture en vertu de l'article 405.5, après l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date de désignation — ou, dans le cas visé au paragraphe 478.23(7), le jour du scrutin — est réputée constituer une contribution apportée à ce dernier à la date à laquelle le prêt a été consenti. ».

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration at report stage of Bill C-29, An Act to amend the Canada Elections Act (accountability with respect to loans), as reported by a committee with amendments;

And of the motions in Group No. 1 (Motions Nos. 1 to 3).

The debate continued on the motions in Group No. 1.

RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 32(1), a paper deposited with the Clerk of the House was laid upon the Table as follows:

— by Mr. Baird (Minister of the Environment) — Report on the administration of the Canadian Environmental Protection Act for the fiscal year ended March 31, 2005, pursuant to the Canadian Environmental Protection Act, S.C. 1999, c. 33, sbs. 342(1). — Sessional Paper No. 8560-392-601-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development*)

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

At 6:30 p.m., pursuant to Standing Order 38(1), the question “That this House do now adjourn” was deemed to have been proposed.

After debate, the question was deemed to have been adopted.

Accordingly, at 6:48 p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (responsabilité en matière de prêts), dont un comité a fait rapport avec des amendements;

Et des motions du groupe n° 1 (motions n^{os} 1 à 3).

Le débat se poursuit sur les motions du groupe n° 1.

ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA GREFFIÈRE DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 32(1) du Règlement, un document remis à la Greffière de la Chambre est déposé sur le Bureau de la Chambre comme suit :

— par M. Baird (ministre de l'Environnement) — Rapport sur l'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, conformément à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, L.C. 1999, ch. 33, par. 342(1). — Document parlementaire n° 8560-392-601-01. (*Conformément à l'article 32 (5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de l'environnement et du développement durable*)

DÉBAT D'AJOURNEMENT

À 18 h 30, conformément à l'article 38(1) du Règlement, la motion « Que la Chambre s'ajourne maintenant » est réputée présentée.

Après débat, la motion est réputée agréée.

En conséquence, à 18 h 48, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.